

# 

L'ISLE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 03 avril 2015

### N°18-2015 : Modalités de fonctionnement du Tennis

L'an deux mille quinze, le trois avril à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l 'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame GANTCH Chantal, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 30 mars 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

#### **Etaient présents:**

Mesdames, Messieurs, Chantal GANTCH - Maire, Éric BINET, Muriel GABRIEL, Véronique CHENAL - Adjoint(e)s, François PURGUES, Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Béatrice DE JESSE LEVAS, Francine LOTTE, Aurélie CELLIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux Finances.

Invité : Monsieur Franck LHEUREUX, Percepteur de la Trésorerie de Coutras.

## **Délibération**

Monsieur Thibaut FUGIER présente les modalités et le règlement intérieur de fonctionnement du Tennis.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative/Culture réunie le 16 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Décide à **l'unanimité**.

**D'accepter** les modalités et le règlement intérieur de fonctionnement du tennis qui fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal de SAVIGNAC DE L'ISLE.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Chantal GANTCH.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.